

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 ainsi que R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il définit les règles applicables aux stagiaires participant aux actions de formation organisées par Evolu Formation.

Il s'applique pendant toute la durée de la formation, quel que soit le lieu de réalisation de celle-ci : dans les locaux d'Evolu Formation, dans les locaux d'une entreprise cliente ou dans tout autre lieu prévu dans le cadre de la prestation.

Chaque stagiaire s'engage à respecter les dispositions du présent règlement.

Article 2 – Règles générales de fonctionnement

Les stagiaires doivent respecter les consignes communiquées par Evolu Formation et par le formateur concernant l'organisation et le déroulement de la formation.

Afin de garantir de bonnes conditions d'apprentissage, chaque participant s'engage à : adopter une attitude respectueuse envers les autres stagiaires, le formateur et les personnes présentes sur le lieu de formation - respecter les horaires et le planning prévus - participer activement aux activités proposées - respecter les consignes pédagogiques et organisationnelles données par le formateur - préserver la qualité des échanges et favoriser un climat propice aux apprentissages.

Tout comportement perturbant le bon déroulement de la formation pourra faire l'objet d'une intervention du formateur ou de l'organisme de formation.

Article 3 : Horaires, assiduité et ponctualité

Les stagiaires doivent respecter les horaires de début et de fin de formation communiqués avant le démarrage de l'action.

La présence et la participation aux différentes séquences de formation sont obligatoires pendant toute la durée prévue.

Tout retard ou départ anticipé doit être signalé au formateur ou à Evolu Formation.

Les absences doivent être justifiées auprès de l'organisme de formation ou, lorsque le stagiaire est salarié, auprès de son employeur.

Les absences non justifiées peuvent avoir des conséquences sur la validation de la formation et être signalées au financeur lorsque cela est applicable.

Article 4 : Tenue et comportement

Les stagiaires doivent adopter une tenue adaptée aux activités réalisées et compatible avec les règles de sécurité applicables.

Pour certaines formations nécessitant des manipulations pratiques ou des mises en situation (secourisme, sécurité, prévention des risques...), une tenue adaptée pourra être demandée.

Il est interdit : d'avoir un comportement violent, menaçant, discriminatoire ou irrespectueux - de perturber volontairement le déroulement de la formation - de tenir des propos portant atteinte à la dignité d'une personne - de se présenter en formation sous l'emprise d'alcool ou de substances altérant les capacités nécessaires au suivi de la formation - de fumer ou vapoter dans les espaces non prévus à cet effet - d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de formation.

Article 5 : Hygiène, santé, sécurité et prévention des risques

Chaque stagiaire doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables sur le lieu de formation.

Les consignes de sécurité, notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie, doivent être respectées.

Les stagiaires doivent : signaler immédiatement toute situation présentant un danger - informer le formateur ou Evolu Formation de tout accident ou incident survenu pendant la formation afin de permettre la mise en œuvre des démarches nécessaires.

Lorsque le stagiaire est salarié d'une entreprise, les dispositions relatives aux accidents du travail applicables à son employeur peuvent également s'appliquer.

Lorsque la formation est réalisée dans les locaux d'une entreprise cliente, les règles de sécurité applicables sont celles de l'entreprise d'accueil.

Article 6 : Utilisation du matériel et des locaux

Les stagiaires doivent respecter le matériel, les équipements pédagogiques, les outils numériques, le mobilier et les locaux mis à leur disposition.

Il est notamment interdit : de détériorer volontairement le matériel - de modifier les configurations des équipements informatiques sans autorisation - d'installer des logiciels ou applications non autorisés - d'utiliser les équipements à des fins personnelles incompatibles avec la formation.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une sanction disciplinaire.

L'utilisation des téléphones portables et appareils personnels doit rester compatible avec le bon déroulement de la formation.

Les téléphones doivent être utilisés avec discrétion et en mode silencieux pendant les séquences pédagogiques, sauf autorisation du formateur ou nécessité liée aux activités de formation.

Article 7 : Vols et objets personnels

Evolu Formation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des stagiaires.

Chaque stagiaire reste responsable de ses biens personnels pendant toute la durée de la formation.

Article 8 : Confidentialité et respect des informations

Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations, documents, échanges ou situations professionnelles dont ils pourraient avoir connaissance pendant la formation.

Les supports pédagogiques remis dans le cadre de la formation sont destinés à un usage personnel dans le cadre de l'apprentissage. Toute reproduction, diffusion ou utilisation commerciale sans autorisation est interdite.

Article 9 : Enregistrements et droit à l'image

Il est interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer une formation, un formateur ou d'autres participants sans leur accord préalable.

Toute utilisation d'images, de vidéos ou d'enregistrements réalisés dans le cadre de la formation doit respecter l'accord des personnes concernées ainsi que les règles applicables en matière de droit à l'image et de confidentialité.

Article 10 : Sanctions disciplinaires

Tout comportement considéré comme fautif par Evolu Formation pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire en fonction de la nature et de la gravité des faits.

Les sanctions pouvant être appliquées sont : l'avertissement écrit - le blâme - l'exclusion temporaire ou définitive de la formation.

La sanction sera proportionnée aux faits reprochés.

Article 11 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être appliquée sans que le stagiaire ait été informé des faits qui lui sont reprochés.

Lorsque l'organisme envisage une sanction ayant une incidence sur la poursuite de la formation, le stagiaire est convoqué à un entretien préalable.

Lors de cet entretien, le stagiaire peut présenter ses observations et fournir toute explication utile.

La décision éventuelle de sanction est notifiée au stagiaire par écrit et précise les motifs de celle-ci.

Lorsque le stagiaire est salarié, l'employeur et, le cas échéant, l'organisme financeur peuvent être informés de la sanction prononcée.

Article 12 : Accompagnement des stagiaires

Evolu Formation accompagne les stagiaires tout au long de leur parcours de formation afin de favoriser leur progression et de garantir de bonnes conditions d'apprentissage. Cet accompagnement comprend :

- un accompagnement pédagogique assuré par le formateur, permettant de répondre aux questions des stagiaires, de les guider dans leurs apprentissages et de les aider à atteindre les objectifs de la formation
- un accompagnement technique, notamment dans le cadre des formations réalisées à distance, afin d'aider les stagiaires à prendre en main les outils nécessaires au suivi de la formation et à résoudre les éventuelles difficultés techniques rencontrées.

Les stagiaires peuvent solliciter l'organisme de formation ou le formateur en cas de besoin lié au déroulement de la formation : contact@evoluformation.com

Article 13 : Accessibilité

Evolu Formation veille à rendre ses formations accessibles à tous les publics et à prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap (PSH).

Avant et pendant la formation, les stagiaires sont invités à signaler toute difficulté ou besoin particulier pouvant nécessiter une adaptation des modalités d'accueil, des moyens pédagogiques, des supports de formation ou de l'organisation de la prestation. Après analyse des besoins, Evolu Formation étudie les possibilités d'adaptation de la formation et peut mettre en place, lorsque cela est possible, des aménagements permettant de favoriser l'accès aux apprentissages dans de bonnes conditions.

Le référent handicap d'Evolu Formation reste à disposition des stagiaires et des entreprises afin d'échanger sur les besoins d'accompagnement et les solutions envisageables : contact@evoluformation.com / 04 28 29 25 33

Article 14 : Traitement des difficultés, réclamations et aléas

Toute difficulté rencontrée avant, pendant ou après la formation — qu'il s'agisse d'une difficulté pédagogique, d'un aléa organisationnel ou d'une réclamation — doit être signalée directement à Maud Ballandras : maud.ballandras@evoluformation.com ou 04 28 29 25 33. Chaque signalement fait l'objet d'un examen et d'une réponse dans un délai de 72 heures, et donne lieu, si nécessaire, à la mise en place d'une action corrective. Evolu Formation conserve une trace des difficultés et réclamations signalées ainsi que des suites qui leur sont données, dans une logique d'amélioration continue de ses prestations.

Article 15 : Communication du règlement intérieur

Le lien vers le présent règlement intérieur est transmis à chaque stagiaire avant le début de la formation et est également accessible sur notre site internet.

Le stagiaire reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à respecter les règles définies dans le présent document.